



# État des lieux des actions de prévention dans les territoires d'outre-mer et insulaires

## PRÉAMBULE

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), adoptée le 17 août 2015, a renforcé les enjeux en matière de prévention des déchets en fixant un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 et en prévoyant des mesures visant à lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire.

Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sont des documents de planification territoriaux obligatoires depuis le 1er janvier 2012 conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement et règlementés par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

La réduction des déchets dans les départements et régions d'outremer est un enjeu essentiel pour ces territoires la plupart insulaires, exigus, isolés les uns des autres, éloignés de la Métropole, très exposés aux risques naturels et ayant une pression démographique et/ou touristique et des contraintes foncières importantes. Si des progrès importants ont été réalisés depuis une vingtaine d'années sur la gestion des déchets, la fermeture de nombreuses installations non autorisées et la saturation des décharges rendent pertinentes la mise en place de programmes de prévention ambitieux visant à réduire la production de déchets.

AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, a souhaité dresser un premier état des lieux des actions de prévention mises en place dans les territoires de l'outre-mer et celles qui sont envisagées pour l'avenir.

## 1. PRESENTATION DU SONDAGE

Les départements et régions d'outre-mer (DROM) sont actuellement cinq : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion. Les compétences environnementales des départements et régions d'outre-mer sont sensiblement les mêmes que celles des départements de la Métropole. Les collectivités d'outre-mer (COM) regroupent à la fois les collectivités soumises au régime d'identité législative avec parfois des dérogations (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon) et celles où s'applique le régime de spécialité législative, c'est-à-dire que les règles applicables aux collectivités territoriales de Métropole doivent y être expressément étendues (la Polynésie française et les Iles Wallis-et-Futuna). L'outre-mer comporte également deux autres collectivités : la Nouvelle-Calédonie qui est une collectivité sui generis, ainsi que les Terres Australes et Antarctiques Françaises. Les collectivités d'outre-mer (COM) n'ont pas été intégrées à cet état des lieux.



## 1.1. Objectifs

Le sondage réalisé vise plusieurs objectifs :

- Dresser un état des lieux des programmes locaux de prévention (PLPDMA) dans les collectivités en charge de la gestion des déchets dans les départements et régions d'outre-mer et des méthodes d'évaluation des objectifs des programmes
- Identifier les principales actions de prévention mises en place par les collectivités et celles qui sont envisagées pour l'avenir
- Identifier les actions de prévention dans le cadre des plans de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) mises en place par les Conseils Régionaux des DROM

## 1.2. Méthodologie

Un sondage a été envoyé fin août 2019 aux collectivités des départements et régions d'outre-mer (DROM) à compétence collecte et/ou traitement ou ayant la compétence planification (pour les conseils régionaux). Le sondage s'est clôturé fin septembre.

**Le questionnaire a été envoyé à 25 collectivités représentant 2 millions d'habitants<sup>1</sup>**: 8 collectivités de la Guadeloupe, 8 collectivités de la Réunion, 5 collectivités de la Martinique, 3 collectivités de Guyane, 1 collectivité de Mayotte.

Le questionnaire était composé de 39 questions, pour la plupart à réponses fermées. Seulement 3 questions étaient obligatoires pour pouvoir poursuivre le questionnaire. Les questions étaient divisées en 5 grandes parties, dont une partie commune (profil de la collectivité), des parties spécifiques aux collectivités à compétence collecte et/ou traitement (n°2, 3 et 4) et une dernière partie (n°5) dédiée aux conseils régionaux :

- 1) Profil de la collectivité
- 2) Mise en œuvre des programmes de prévention
- 3) Mise en place des actions de prévention (recensées à travers 6 axes prioritaires)
- 4) Évaluation des programmes de prévention
- 5) Actions de prévention des Conseils Régionaux

Toutes les données utilisées dans le cadre de ce rapport sont présentées de manière anonyme.

## 1.3. Représentativité de l'échantillon

Sur les 25 invitations envoyées, **16 questionnaires ont été reçus et exploités (dont 15 complets), ce qui représente un taux de participation de 64 %**. Les collectivités ayant répondu à l'enquête représentent une population non cumulée de **1,7 millions d'habitants, soit 78 % de la population totale des DROM<sup>2</sup>**.

L'ensemble des questions n'étant pas obligatoire, une taille d'échantillon différente a été utilisée pour l'exploitation de certaines questions et les conclusions tirées doivent être nuancées en conséquence. La taille de l'échantillon utilisée pour construire chaque graphe est précisée en légende.

<sup>1</sup> Représentant 94% de la population totale des DROM au 1er janvier 2019 selon le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 et la population de Mayotte selon l'INSEE

<sup>2</sup> Hors double compte des conseils régionaux et des syndicats de traitement avec les collectivités représentées.

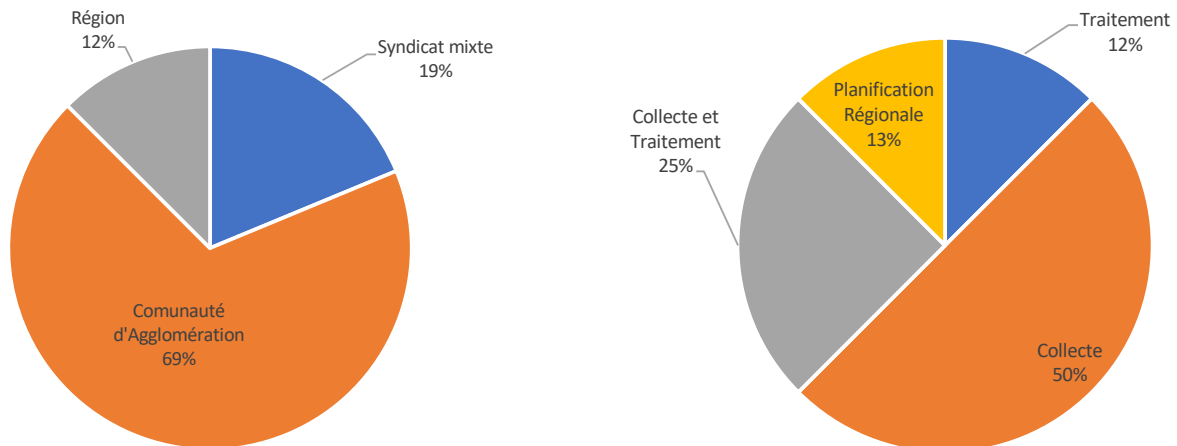


Figure 1 : Représentativité en nombre de collectivités de l'échantillon exploitable par typologie (à gauche) et par compétence (à droite) (ech : 16 réponses)

L'échantillon est majoritairement représenté par des communautés d'agglomération (69%) et des collectivités ayant seulement la compétence collecte (50%). Les 5 départements et régions d'Outre-mer sont représentés :

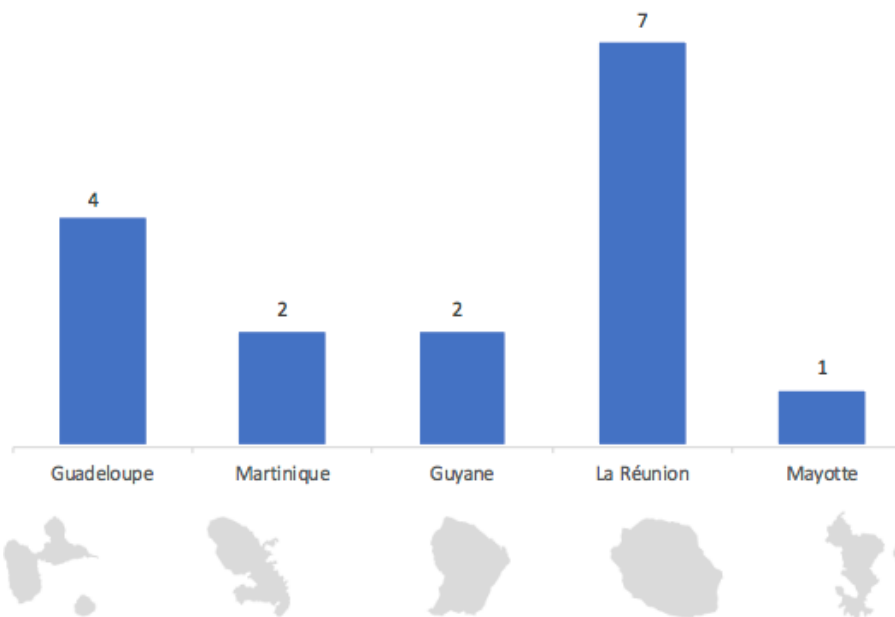


Figure 2 : Représentativité en nombre de collectivités de l'échantillon exploitable par région (ech : 16 réponses)

Les collectivités de la Guadeloupe et de la Réunion représentent 69% de l'échantillon de réponses.



## 2. ANALYSE DES RESULTATS

Sur les 16 questionnaires reçus et exploités, 2 concernaient des réponses issues des conseils régionaux. Les réponses sont analysées dans la partie 2. Les 14 questionnaires restants concernent des collectivités à compétence collecte et/ou traitement des déchets. 79 % déclarent avoir mis en place des actions concernant la prévention de déchets.



11 collectivités constituent l'échantillon exploitable concernant la mise en œuvre des actions de prévention. Ce sont des collectivités à compétence collecte représentant une population de 1,7 millions d'habitants (68% des collectivités et 100% de la population de l'échantillon de réponses initiale). L'ensemble des DROM hors Mayotte est représenté.

### 2.1 Mise en œuvre des programmes de prévention

Un premier Plan National de Prévention des Déchets a été établie en 2004 de manière volontaire par le Ministère de l'environnement français. La loi du 3 août 2008 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 a fixé un objectif de réduction de la production des OMA, c'est à dire, les ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant entre 2008 et 2013. Puis, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, impose aux collectivités locales en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers la définition d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), au plus tard le 1er janvier 2012. Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 a défini les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre.

#### 2.1.1. Les programmes de prévention en Outre-mer

Sur 11 collectivités, 6 (54% de l'échantillon représentatif) déclarent avoir mis en place **un premier programme local de prévention des déchets sur les OMA entre 2009 et 2014**. **7 (64% de l'échantillon représentatif) déclarent être en cours d'élaboration d'un PLPDMA sur leur territoire ou l'avoir déjà adopté.**

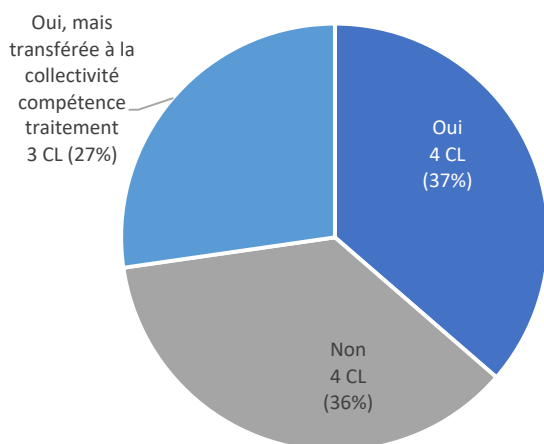


Figure 3 : Mise en place du PLPDMA (ech : 11 collectivités)

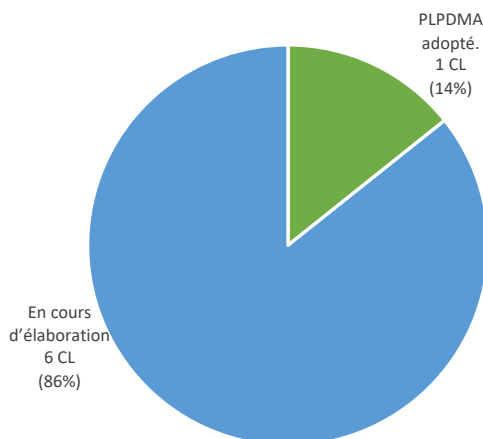


Figure 4 : Étape d'élaboration du PLPDMA (ech : 7 collectivités)



Les collectivités ayant transféré l'élaboration du PLPDMA à leur syndicat de traitement, ont indiqué avoir mutualisé l'élaboration avec l'ensemble de collectivités adhérentes au syndicat. La totalité des collectivités qui sont en cours d'élaboration du PLPDMA, indiquent une finalisation du programme prévue pour 2020.

Les objectifs fixés dans les programmes sont les suivantes :

- Réduction de 10% des DMA en 2025 par rapport à 2010 (2 réponses - collectivités de la Martinique et Réunion)
- Réduction de 7% des DMA en 2021 par rapport à 2017 (1 réponse - collectivité de la Guadeloupe)
- Réduction des tonnages d'OMR produites, limiter le gaspillage alimentaire et promouvoir le compostage individuel (1 réponse - collectivité de la Martinique)
- Réduction de 15% des DMA en 2021 par rapport à 2017 (1 réponse d'une collectivité de la Réunion)
- En cours de définition (1 réponse - collectivité de la Réunion)

Les collectivités étaient également invitées à répondre sur l'appel à projet ADEME « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » (TZDZG) et la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC). 2 collectivités (18% de l'échantillon) déclarent avoir été lauréates TZDZG (sur les territoires de la Guyane et la Réunion) et 3 collectivités (27% de l'échantillon) ont indiquée avoir mis en place un CODEC (en Guyane, à la Réunion et en Martinique). Ainsi, 72% des collectivités indiquent disposer d'un rapport annuel avec une partie dédiée à la prévention.



Les appels à projets TZDZG ont été lancés en 2014 et 2015 par le Ministère de l'environnement et portés par l'ADEME, afin d'accompagner au niveau technique et financier les collectivités territoriales engagées dans une démarche ambitieuse de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets. Par ailleurs, le CODEC est un programme de soutien financier de l'ADEME réservé aux territoires fortement engagés dans l'économie circulaire et souhaitant créer une dynamique associant les entreprises du territoire.

## 2.2 Les actions de prévention en Outre-mer

Les collectivités étaient invitées à répondre sur les axes thématiques des principales actions qui ont été réalisées ou sont envisagées sur le territoire de leur collectivité. Sur les 11 collectivités ayant répondu, 5 collectivités ont indiqué avoir déjà mis en place plusieurs actions de prévention même si à ce jour elles n'ont pas démarré les travaux concernant le PLPDMA.



L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Les 35 actions inscrites dans le PNPD sont regroupées au sien de 10 axes (3 transversaux et 7 thématiques) :

1. Être éco-exemplaire
2. Sensibiliser
3. Utiliser des instruments économiques
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
6. Augmenter la durée de vie des produits
7. Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
8. Réduire les déchets des entreprises
9. Réduire les déchets du BTP
10. Réduire les déchets marins

Les actions de prévention des déchets peuvent être mises en œuvre dans les territoires, en déclinant les mesures fixées au niveau national par le PNPD ou autre dispositif structurant.

**Pour aller plus loin sur l'élaboration et le suivi des PLPDMA, y compris sur la question des indicateurs et de l'évaluation, l'ADEME a créé une version interactive du guide méthodologique sur les PLPDMA : [www.plpdma-guide-ademe.fr](http://www.plpdma-guide-ademe.fr)**

Le bilan global des actions de prévention mises en place ou envisagées par les collectivités d'Outre-mer de l'échantillon représentatif, regroupés selon 8 axes est le suivant :

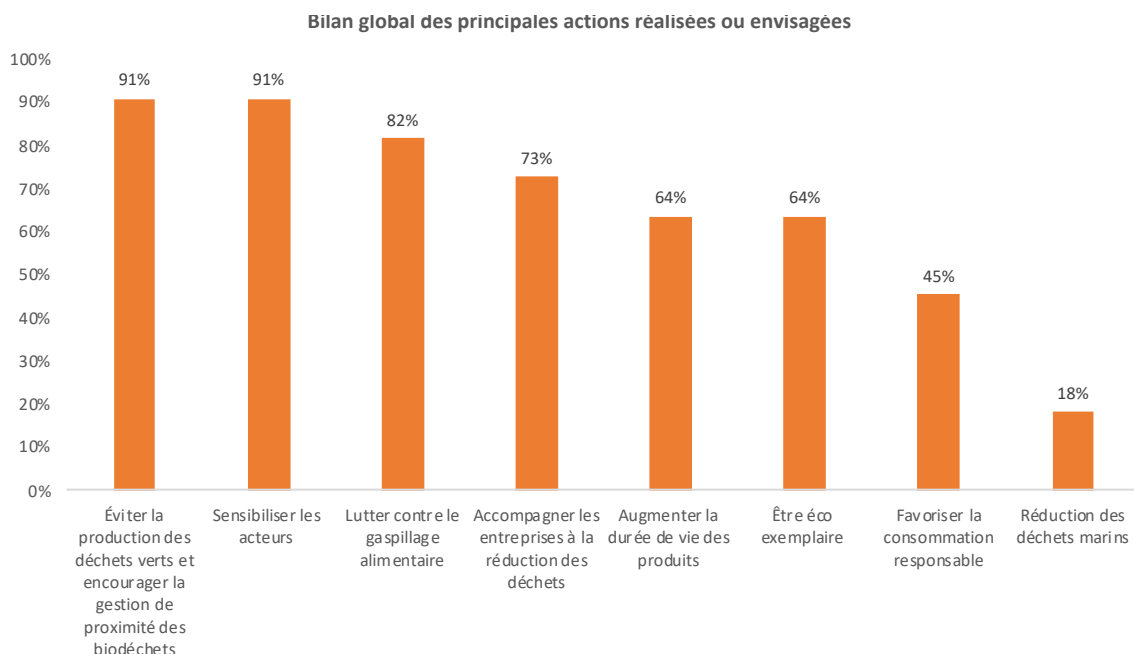


Figure 5 : Principaux axes thématiques qui ont été ou vont être mis en place par les collectivités (ech : 11 collectivités)

**Les axes concernant la prévention et la gestion des déchets verts, la sensibilisation des publics et la réduction du gaspillage alimentaire ressortent comme prioritaires dans les actions de prévention en Outre-mer.**



Étant donné que les déchets putrescibles constituent une part importante des déchets pris en charge par les collectivités (environ 1/3 des OMR et 30 à 50 % des tonnages collectés en déchèterie) et représentent des charges financières importantes pour les collectivités, il est logique que ce flux soit prioritairement ciblé dans les actions de prévention portées par les territoires. En Métropole, les actions concernant la gestion de proximité des biodéchets sont également très présentes dans les programmes de prévention des déchets.

Par ailleurs, la pratique du compostage individuel semble bien ancrée dans les DROM depuis plusieurs années, contrairement à la pratique du compostage partagé qui reste pour l'instant à la marge, alors que cette pratique connaît une réelle montée en puissance en métropole.<sup>3</sup>

Pour les territoires d'outre-mer, où les OMR représentent 66%<sup>4</sup> du volume des déchets ménagers et assimilés collectés (hors gravats), l'économie circulaire et la prévention des déchets représente une solution essentielle pour économiser les ressources.

**cap excellence**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**ABYMES**  
vers l'Excellence

**VOUS RÉSIDEZ AUX ABYMES  
ET VOUS N'AVEZ PAS ENCORE VOTRE COMPOSTEUR ?**

**VENEZ À NOTRE GRANDE  
DISTRIBUTION  
DE COMPOSTEURS**  
C'est gratuit !

**LE SAMEDI 15 JUN 2019  
DE 8H00 À 14H00  
À L'ÉCOLE DE DOTHÉMARE  
DERRIÈRE LA CUISINE CENTRALE  
DE LA VILLE DES ABYMES**

**Inscrivez-vous dès maintenant** au **0 800 315 315** Service & appel gratuits  
ou par mail à l'adresse **pole.abymes@capexcellence.net**

N'oubliez pas votre justificatif de domicile et votre pièce d'identité pour pouvoir récupérer votre composteur !

SUIVEZ-NOUS SUR [WWW.CAPEXCELLENCE.NET](http://WWW.CAPEXCELLENCE.NET) OU SUR NOTRE PAGE

Figure 6. Promotion du compostage individuel de Cap Excellence en Guadeloupe

## 2.2.1 Focus sur les actions réalisées ou envisagées par les collectivités d'Outre-mer

Une analyse plus fine des actions de prévention a été réalisée pour 6 axes thématiques. Le tableau suivant montre les réponses des 11 collectivités de l'échantillon, en fonction des actions déjà réalisées et le total avec celles envisagées.

<sup>3</sup> Sondage AMORCE DT109 sur l'état de lieu du compostage de proximité dans les territoires d'Outre-mer

<sup>4</sup> Enquête collecte 2015 ADEME disponible sur SINOE

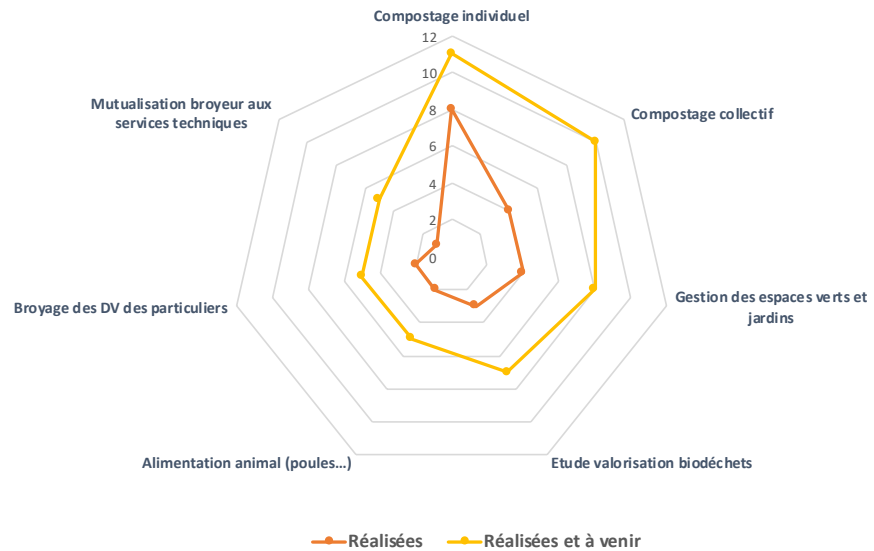


**Axes thématiques**

**Nombre d'actions réalisées ou envisagées (éch : 11 collectivités)**

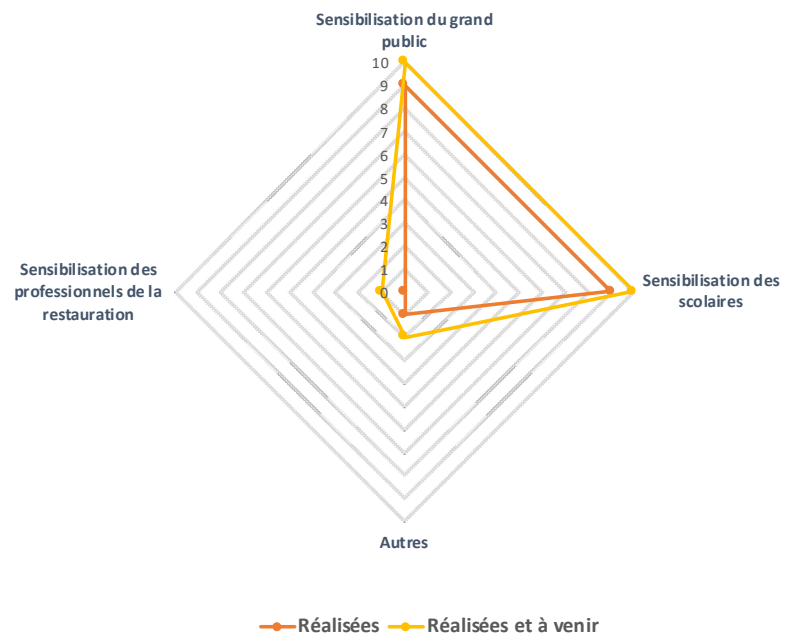
**N°1 Réduction des déchets verts et promotion de la gestion de proximité des biodéchets**

- Compostage individuel (financement ou accompagnement à travers des guides composteurs)
- Compostage collectif (immeuble, quartier, restauration)
- Gestion raisonnée des espaces verts et des jardins (paillage, mulching, etc.)
- Étude de la valorisation des biodéchets sur le territoire
- Promotion de l'alimentation animal (poules, ...)
- Actions de broyage des déchets verts chez les particuliers
- Mutualisation du broyeur aux services techniques des communes du territoire



**N°2 Sensibilisation du public**

- Communication/ sensibilisation du grand public à la réduction des déchets
- Communication/ sensibilisation des établissements scolaires à la réduction des déchets
- Communication/ sensibilisation des établissements de la restauration
- Autres (organisation des concours zéro déchets, création d'une charte éco-sportive et éco-tourisme)

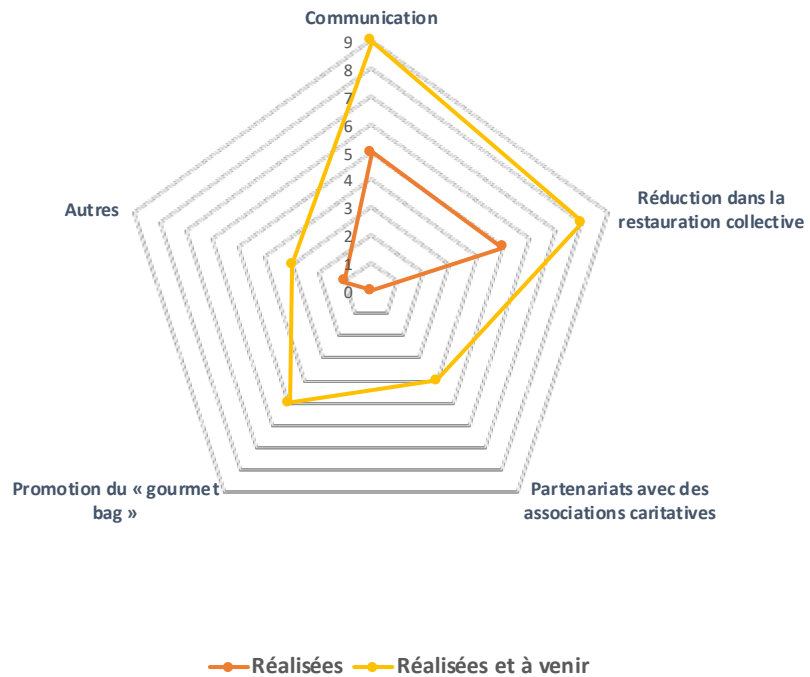






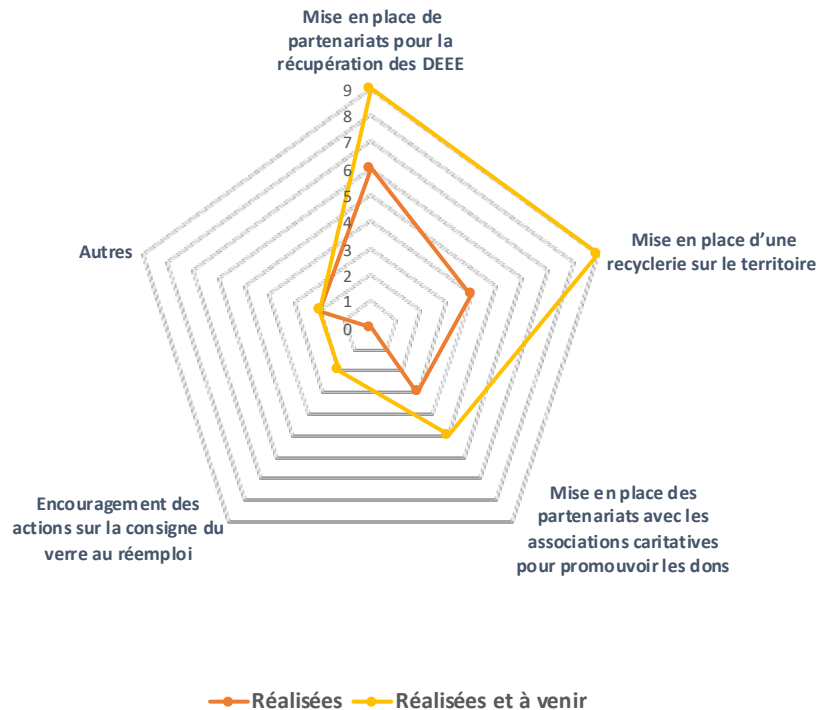
### N°3 Lutte contre le gaspillage alimentaire

- Communication/sensibilisation contre le gaspillage alimentaire
- Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective (établissements scolaires, restaurants, etc)
- Mise en place de partenariats avec des associations caritatives pour la rétribution des invendus excédent
- Mise à disposition ou promotion du « gourmet bag » chez les restaurateurs
- Autres (actions avec le réseau REGAL)



### N°4 Augmenter la durée de vie des produits

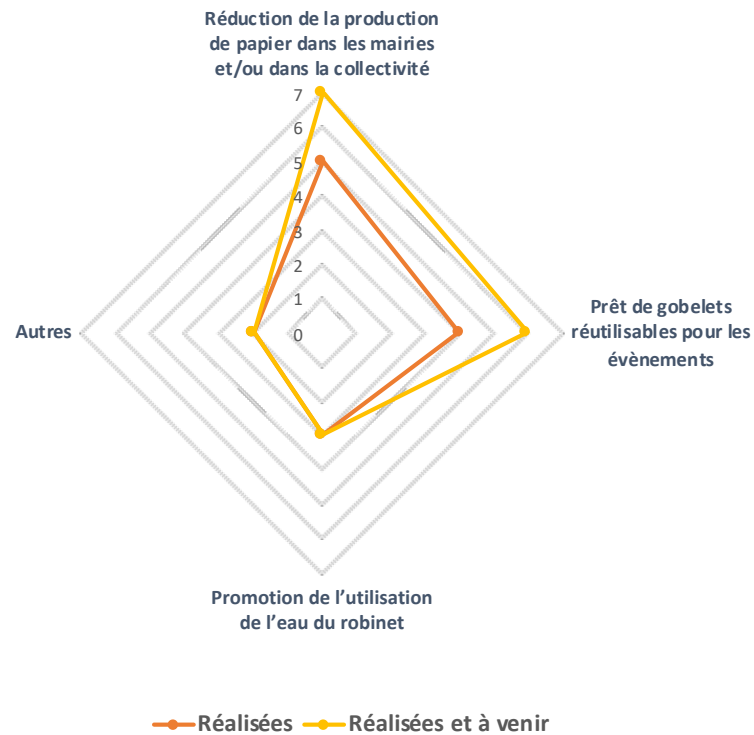
- Encouragement du réemploi et de la réutilisation à travers la mise en place de partenariats pour la récupération des DEEE
- Mise en place d'une recyclerie sur le territoire
- Encouragement des actions sur la consigne du verre au réemploi
- Mise en place des partenariats avec les associations caritatives pour promouvoir les dons
- Autres (organisation de vides greniers, rédaction d'un annuaire du réemploi, de la couture etc)





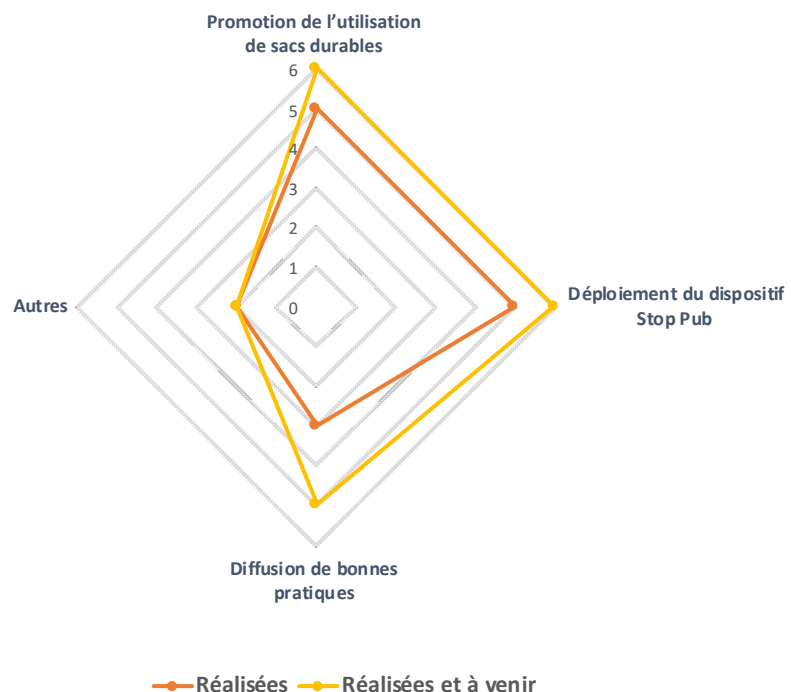
**N°5 Être éco-exemplaire**

- Réduction de la production de papier dans les mairies et/ou dans votre collectivité
- Prêt de gobelets réutilisables pour les événements
- Promotion de l'utilisation de l'eau du robinet
- **Autres** (utilisation des batteries rechargeables, distribution des mugs aux services etc)



**N°6 Favoriser la consommation responsable**

- Promotion de l'utilisation de sacs durables (dans les marchés ou autres événements)
- Déploiement du dispositif Stop Pub
- Diffusion d'outils et des bonnes pratiques
- Autres ((opération couches lavables, crèches pilotes, caddie malin etc)



Ce focus témoigne d'une multiplication d'actions autour de la prévention et de la motivation des collectivités d'Outre-mer à s'engager dans une politique de réduction des déchets sur leurs territoires.

Concernant les actions déjà réalisées, les actions les plus répandues au sein de l'échantillon de réponses sont les suivantes :



- La communication et sensibilisation du grand public et des établissements scolaires à la réduction des déchets. (82% de l'échantillon)
- La promotion du compostage individuel (73% de l'échantillon)
- La mise en place des partenariats pour la récupération des DEEE (54% de l'échantillon)

Concernant les autres actions majoritaires qui sont envisagées, les 4 actions étant les plus répandues (>70% de l'échantillon) sont les suivantes :

- La promotion du compostage collectif. (91% de l'échantillon)
- La sensibilisation et la lutte contre le gaspillage alimentaire (80% de l'échantillon)
- Mise en place d'une recyclerie sur le territoire (81% de l'échantillon)
- La gestion des espaces verts et jardins (73% de l'échantillon)



Figure 7. Affiche « gestion des jardins autrement » de la CACEM en Martinique



Pour aller plus loin dans les retours d'expérience concrets par collectivité à travers de fiches "action-résultat" des actions menées sur les territoires d'outre-mer et des ressources complémentaires, l'ADEME a publié une synthèse de la prévention des déchets dans les territoires ultramarins : <https://www.ademe.fr/prevention-dechets-territoires-ultramarins>

## 2.2.2 Focus sur les actions réalisées ou envisagées par les Conseils Régionaux

Une partie du sondage était dédié aux conseils régionaux, pour cette partie deux conseils régionaux ont répondu, (40% de l'ensemble de conseils régionaux des DROM). Les deux conseils régionaux ayant répondu sont celui de la Guyane et celui de la Réunion. Ils indiquent se trouver actuellement dans la phase de l'élaboration du programme régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) avec la définition des actions.

Concernant les actions de prévention en cours, seulement un des acteurs indique avoir déjà mis en place des actions de prévention au sein de la région, concernant entre autres, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion des produits sans emballage à travers le soutien des commerces de vrac et la gestion des biodéchets en restauration collective.

## 2.3 L'évaluation des actions de prévention en Outre-mer

36% de l'échantillon représentatif, soit 3 collectivités indiquent avoir évalué leurs actions de prévention sur la production de déchets à travers des caractérisations, des foyers témoin et/ou des sondages.

Toutefois, tenant compte du faible pourcentage de réponses et de l'hétérogénéité de ces dernières, les résultats n'ont pas été affichés. Cela met en avant le fait qu'il est difficile d'évaluer l'impact des actions de prévention et plus globalement d'un programme de prévention sur la production de déchet et l'évolution des comportements. Des indicateurs de performance facilement identifiables doivent être définis en amont et suivis tout au long des programmes de prévention, comme par exemple le nombre de composteurs individuels distribués et le nombre de sites de compostage partagé accompagnés, les quantités de biodéchets gérés à domicile, le nombre de personnes sensibilisées lors d'ateliers spécifiques ou encore les quantités de biens remployés.



# CONCLUSION

Ce sondage a permis de faire un premier état des lieux des actions de prévention réalisées et envisagées dans les DROM par axes thématiques et également un bilan de la mise en œuvre des programmes locaux de prévention des déchets. Le taux de participation à cette enquête est satisfaisant, avec 64% des collectivités des DROM ayant participé, soit 76% de la population de la population totale. Par ailleurs, toutes les régions des DROM sont représentées. 75 % des collectivités de l'échantillon ont mis en place des actions de prévention de la production de déchets sur leur territoire. Concernant les réponses des collectivités à compétence collective, 54% de l'échantillon déclarent avoir mis en place un premier programme local de prévention des déchets sur les OMA entre 2009 et 2014 et 64% avoir lancé un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), encore dans la phase d'élaboration pour la majorité d'entre elles. Par ailleurs, des collectivités s'engagent dans des nouvelles démarches plus globales de prévention et d'économie circulaire comme par exemple 3 collectivités engagées dans un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC). **Les axes concernant la prévention et la gestion des déchets verts, la sensibilisation des publics et la réduction du gaspillage alimentaire ressortent comme prioritaires dans les actions réalisées ou à venir en Outre-mer, ce qui est comparable à ce qui est observé en Métropole.** Les actions les plus répandues déjà réalisées sont la communication et sensibilisation du grand public et des établissements scolaires à la réduction des déchets et la promotion du compostage individuel. Le sondage a également demandé quelles étaient les actions envisagées par les collectivités dans leurs politiques de prévention des déchets : la promotion du compostage collectif (assez marginal à ce jour), la sensibilisation et la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place d'une recyclerie sur le territoire et les solutions de gestion de proximité des espaces verts et jardins ressortent comme prioritaires. L'évaluation des actions de prévention apparaît comme un peu précoce à ce stade et nécessite d'être consolidée avant toute interprétation. Les moyens mis en œuvre par les collectivités pour l'évaluation se traduisent par des caractérisations des déchets, la mise en place d'opérations « foyers témoin » ou encore des sondages.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



## Consultez nos précédentes publications

- DT 109 – État des lieux du compostage de proximité dans les collectivités d'Outre-Mer, AMORCE/ADEME 2019
- DT 108 – Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective : recommandations et bonnes pratiques pour ajuster les grammages des portions, AMORCE/ADEME, 2019
- DT 110 – Recueil d'exemples de démarches de compostage de proximité visant à professionnaliser et pérenniser la pratique, AMORCE/ADEME, 2019

Avec le soutien technique et financier de

### Réalisation

AMORCE, Pôle Déchets, Anna Bacardit Caro

### Rélecture

AMORCE, Pôle Déchets, Jessica Tilbian

ADEME, Dominique Traineau



AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : [amorcer@amorcer.asso.fr](mailto:amorcer@amorcer.asso.fr) Page 12/12

[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr) -  @AMORCE

